

2EME AVENUE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1€
Siège social : 3 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS
845 104 199 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 01 JANVIER 2024

Le premier janvier deux mille vingt-quatre, au siège social,
A seize heures,
Madame CAUCHEBRAIS Harmony,
Agissant en qualité d'associée unique et Présidente de la Société 2EME AVENUE,
a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la Gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 euro. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 0.10 euros, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des actions qu'elle possède.

Les fonctions de présidente exercées par :

Madame CAUCHEBRAIS Harmony prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame CAUCHEBRAIS Harmony
né le 05/09/1986 à Villeneuve-Saint-Georges
demeurant 3 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS

E enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 22/04/2024 Dossier 2024 00013494, référence 7544P61 2024 A 03993
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

Claire BOIRNET
Agent des Finances Publiques

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérante. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, associée unique.

Madame CAUCHEBRAIS Harmony

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

Harmony CAUCHEBRAIS

2EME AVENUE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1€
Siège social : 3 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS
845 104 199 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 01 JANVIER 2024

Le premier janvier deux mille vingt-quatre, au siège social,
A seize heures,
Madame CAUCHEBRAIS Harmony,
Agissant en qualité d'associée unique et Présidente de la Société 2EME AVENUE,
a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la Gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 euro. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 0.10 euros, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des actions qu'elle possède.

Les fonctions de présidente exercées par :

Madame CAUCHEBRAIS Harmony prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame CAUCHEBRAIS Harmony
né le 05/09/1986 à Villeneuve-Saint-Georges
demeurant 3 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 22/04/2024 Dossier 2024 00013494, référence 7544P61 2024 A 03993
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

Claire BOURNIET
Agent des Finances Publiques

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérante. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, associée unique.

Madame CAUCHEBRAIS Harmony

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

Harmony CAUCHEBRAIS